

## Déclaration de la FNEC FP FORCE OUVRIERE au CHSCTA

Du 12 janvier 2017.

Monsieur le Recteur,  
Madame la Directrice des Ressources Humaines,  
Mesdames et Messieurs les Membres du CHSCT Académique,

La FNEC FP FORCE OUVRIERE tient à présenter ses vœux pour cette nouvelle année 2017 à l'ensemble des membres du CHSCT Académique de Bordeaux. Notre dernière réunion s'est tenue la veille du Comité Technique Ministériel du 07 décembre 2016. Dans notre déclaration Fédérale en préalable, nous avons rappelé que le projet de décret statutaire de transposition du dispositif PPCR sur les carrières et l'évaluation des personnels, grilles indiciaires, de Madame la Ministre VALLAUD-BELKACEM reprenait la principale disposition du décret CHATEL de 2012, à savoir l'appréciation de la « valeur professionnelle » selon des critères qui n'ont rien à voir avec l'enseignement, mais qui s'inscrivent dans des projets locaux, et pour être encore plus précis, dans des contrats d'objectifs présentés ici et là, aux conseils d'administration en présence remarquée des DASEN ou des DASEN adjoints. Nous avons appelés de notre vœu le plus cher, à l'action commune à tous les niveaux, comme en 2012, pour réunir les conditions du rapport de force afin d'obtenir le retrait de ce projet.

Les votes au CTM ont donnés : **CONTRE : FO, CGT, SNALC**

**POUR : CFDT, FSU, UNSA**

Si l'évaluation est présentée par l'administration comme « bienveillante » et « formative », en fait elle jouera un rôle déterminant pour l'attribution des bonifications d'ancienneté, l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Quand on connaît les pressions d'ores et déjà subies par nos collègues à l'occasion de la mise en œuvre des réformes, notamment avec celle du Collège ou des Rythmes Scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré, on ne peut qu'être dubitatifs sur le caractère bienveillant de la mise en place de la grille de compétences, très éloignée sur l'essentiel du cœur de métier : **Enseigner dans sa classe**. Le projet de grille de compte-rendu comprend 11 items qui eux-mêmes s'appuient sur les dizaines d'entrée du « référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » (arrêté du 01/07/2013). C'est la mise en place d'une gestion managériale sur le modèle du privé, axée sur les savoirs, savoir-faire et savoir être.

A l'occasion de ce CTM, FORCE OUVRIERE a proposé un vœu demandant la saisine du CHSCT Ministériel afin de mener une étude approfondie préalable des conséquences du projet d'évaluation sur la santé des personnels. Soucieux d'apporter le maximum de garanties et de protection aux personnels, nous regrettons que seules la **CGT** et la **FGAF** l'aient appuyé.

Pourtant dans sa déclaration préalable (page 3/4), la FSU reconnaît que ces nouvelles modalités d'évaluation généreront des inquiétudes chez les personnels, elle reconnaît que l'économie générale des items pourrait faire porter l'évaluation davantage sur les missions « périphériques » que sur la mission d'enseignement, elle reconnaît que la grille d'évaluation permettra aux chefs d'établissements « interférer » davantage qu'actuellement dans l'évaluation pédagogique, enfin, elle reconnaît que certains des items pourraient donner lieu à un accroissement du néo-management qui sévit déjà dans nos métiers. La FSU a fait le choix de ne pas s'associer au vœu de FO, **c'est de sa responsabilité et nous prenons acte.**

Le FNEC FP FO souhaite revenir sur l'application du décret Fonction Publique du 18 octobre 2016 concernant la formation des membres CHSCT.

Elle tient à remercier Madame la DRH de la prise en compte des 2 jours de stage des 16 et 17 janvier prochains. Cela n'a pas été simple, nous en convenons. Le « flou » administratif et réglementaire de l'application du décret, aussi bien pour l'administration que pour le CFMS de FORCE OUVRIERE, en tout cas, Madame la DRH, de son côté, la FNEC FP FO a tout fait pour clarifier les demandes, tant sur le plan individuel de chaque agent, que sur la demande collective. Si c'est une première au niveau national, il est normal qu'il y ait quelques flottements. Ils ne pourront que s'améliorer lors des prochains mandats.

Ensuite la FNEC FP FO souhaite aborder à l'occasion de ce CHSCTA, l'aspect pratique de la mise en œuvre de la politique SST au sein des services et des établissements. Nous voulons parler des fiches SST et des fiches DGI...mais sans les voir !

En effet notre seule référence, ce sont les chiffres présentés au CHSCTA du 30 juin 2016, à l'occasion du bilan de Monsieur le CPA. Sur le bilan académique 2014/2015, ce sont 1784 fiches SST et 559 fiches DGI.

Nous regrettons de ne pas avoir de synthèse des fiches, ce qui permettrait au CHSCT d'avoir une réflexion sur la prévention des risques, de tous les risques.

Si nous rapportons ces chiffres, aux chiffres donnés par le rapport d'activité de Madame l'ISST, sur les documents obligatoires et l'application de la réglementation SST, nous sommes certes encore plus inquiets que les CHS fonctionnent à 64,3%, que la connaissance des registres par les personnels n'est que de 21,4% dans le second degré...

Si par nos réseaux syndicaux nous n'abordons pas certaines situations, ici et là, nous n'aurions aucune vision de ce qui se passe réellement sur les établissements. Cette situation est anormale pour la FNEC FP FO, d'autant que beaucoup d'échos remontent sur l'absence de traitement au premier niveau des fiches déposées. En effet, nombre de chefs d'établissement n'ont pas mesuré l'enjeu de répondre dans des délais raisonnables aux fiches SST et DGI déposées dans les registres. Répondre est une nécessité, voir une obligation de résultat de par la loi. Faut-il rappeler une des procédures de l'employeur de part l'article L4121-2 du code du travail qui dit : « combattre les risques à la source ».

Laisser des fiches sans traitement, peut-on parler de négligence ? volontaire ou pas ?

Tout ceci ne peut qu'amener découragement, incompréhension et conflits. Nous pourrions parler d'établissements comme Pré de Cordy à SARLAT, Victor Louis à TALENCE que nous avons déjà évoqué, Georges Leygues à VILLENEUVE/LOT et autre, TREGEY à Bordeaux qui prend l'initiative de « fabriquer » ses propres fiches SST, mélangeant DGI et SST.

Si le CHSCTA souffre d'un manque de publicité de ses travaux, il ne faudrait pas que la politique SST soit dévoyée sur les établissements de l'académie. Nous devons y réfléchir rapidement.

En ce qui concerne l'approbation de l'ODJ, la FNEC FP FO vous remercie d'aborder le télétravail. Nous vous avons interpellé sur cette question en séance du CHSCTA du 05 avril 2016, par la suite de la parution du décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Est-ce également une réponse à notre question concernant les services DSI sur les astreintes et les conventions individuelles de télétravail ?

Je vous remercie

M. LAREQUIE J.F

Mme HAYE Isabelle